

Lettre > aux élus

Exécutifs, décideurs et responsables des collectivités

Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon

n° 06

> janvier 2017



Édito

La maxime « consommer mieux en dépensant moins », qui convient si bien à notre Centre de gestion, s'illustre parfaitement à travers cette sixième parution dont le thème central est l'offre de prestations d'action sociale proposée depuis 2015.

Cette offre attractive, dont nous pouvons vous faire bénéficier aujourd'hui, fruit de l'accroissement de vos adhésions au fil des mois, contribue à faire de vous des acteurs de l'amélioration du niveau de vie de vos agents, permet de motiver ces derniers par une augmentation de leur pouvoir d'achat tout en répondant au souci permanent de la maîtrise de nos budgets de fonctionnement.

Il est essentiel, aujourd'hui, de rechercher toutes les pistes de reconnaissance de nos agents, véritables ambassadeurs de la mise en œuvre de nos politiques dans nos collectivités respectives.

Ce dossier devrait vous permettre de mieux appréhender ce thème et vous faire découvrir l'arsenal qui peut être mis à votre disposition afin de promouvoir l'action sociale auprès de vos agents avec une réelle maîtrise des coûts.

Il a également vocation à inciter vos services des ressources humaines et finances à réaliser des études économiques comparatives et à être une aide à la décision. J'ajouterai que notre offre s'adresse à toutes les tailles de collectivité en produisant, dans la grande majorité des cas, un résultat positif.

N'hésitez pas à nous faire part de vos retours d'expériences respectifs à travers l'adresse mail qui vous est réservée pour faciliter nos échanges entre élus.

Je tenais à conclure en vous souhaitant de passer de très bonnes fêtes de fin d'année, période privilégiée pour partager de bons moments avec nos proches, avant une année 2017 riche en événements électoraux nationaux majeurs pour notre pays.

Catherine DI FOLCO,
Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale
du Rhône et de la Métropole de Lyon
Sénateur du Rhône

p. 2 Zoom sur

L'action sociale : mieux consommer, moins dépenser

p. 4 La parole à

Ils ont choisi d'adhérer à « acSo 69 », pourquoi ?



Agenda

Conseil d'administration
> Lundi 27 mars

Retrouvez toutes les infos sur le site extranet : extranet.cdg69.fr/elu rubrique « Je suis élu ».



Et faites part de vos propositions, remarques, suggestions à l'adresse : elu@cdg69.fr

ZOOM SUR



Action sociale : mieux consommer, moins dépenser

Vous souhaitez développer votre politique d'action sociale pour améliorer les conditions de vie de vos agents : titres restaurant, chèques vacances, soutien financier... En passant par le cdg69 (acSo 69), vous bénéficiez d'une offre diversifiée et mutualisée à un coût attractif de 0,65 %.



L'action sociale, rendue obligatoire par la loi (du 19 février 2007), permet d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille dans différents domaines : restauration, logement, famille, loisirs... Elle est un levier fort en matière d'attractivité et de gestion des ressources humaines. Ainsi, vous pouvez augmenter le pouvoir d'achat de vos agents, indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. Si certaines prestations sont calculées en fonction de la tranche d'imposition, d'autres sont accordées sans conditions. En 2015, l'offre proposée aux collectivités a été renouvelée et enrichie.

Elle se compose :

- de titres restaurant (Up Chèques déjeuner),
- d'une offre mutualisée organisée autour de quatre grandes familles de prestations (Neeria).

Les titres restaurant

Le cdg69 propose un contrat pour les titres restaurant. La valeur du titre est au choix de la collectivité, 50 % à la charge de l'employeur et 50 % à la charge de l'agent ou 60 % à la charge de la collectivité et 40 % à la charge de l'agent. L'offre est limitée à un titre restaurant par jour travaillé. Cet avantage est non imposable (dans la limite du plafond d'exonération légal sur la part employeur, fixé pour 2015 à 5,36€ par agent et par jour). La gestion des titres restaurant est gratuite. Le contrat est porté par la société Up Chèques déjeuner.

CONTACT

Service Social et assurance
04 72 38 49 50 poste 4914
action.sociale@cdg69.fr
<http://extranet.cdg69.fr/acso69>

L'offre mutualisée Neeria

Soutien aux événements de la vie quotidienne

- Chèques emploi service universel
- Mariage ou PACS
- Départ à la retraite
- Médailles du travail
- Déménagement
- Frais d'obsèques
- Allocation handicap

Soutien à l'éducation des enfants

- Naissance ou adoption
- Garde d'enfant
- Scolarité
- Séjour linguistique
- Séjour en classe d'environnement
- Centre de loisirs
- Séjour vacances
- Inscription au BAFA ou BAFD
- Prêt pour études
- Noël des enfants

Accompagnement financier

- Secours exceptionnel
- Prêt social
- Prêt logement
- Rachat de créance

Soutien à l'accès à la culture, aux loisirs, aux vacances

- Chèques cadeaux, loisirs
- Chèques vacances
- Allocation chèques vacances
- Réductions vacances et voyages
- Réductions billetteries, spectacles, parcs de loisirs, musées, cinémas

Taux de cotisation attractif

0,65 % du salaire brut annuel de l'agent garanti jusqu'au 1^{er} septembre 2019

Prestations personnalisées

Vous avez la possibilité de surcotiser sur certaines prestations.

Surcotisation chèques CESU et chèques vacances
= bonification supplémentaire de 10 % (taux de cotisation + 0,04%)

Surcotisation billetterie, spectacles, parcs de loisirs musées et cinémas
= 120€ de crédit supplémentaire par agent (taux de cotisation + 0,16%)

Taux de retour garanti

Si la consommation globale des agents n'atteint pas 85 %, la différence est reversée par le prestataire. Si elle dépasse 90 %, la collectivité contribue au surplus.

Tranches d'imposition sociales

Tranche 1 : de 0 à 1 000 €
Tranche 2 : de 1001 à 2 500 €
Tranche 3 : plus de 2 501 €

Combien ça coûte ?

Cotisations

La cotisation annuelle de la collectivité est égale à la somme des cotisations calculées pour chaque agent déclaré par la collectivité.

Le taux sera majoré si le choix de surcotiser certaines prestations a été fait.

Salaire brut annuel de l'agent	×	Taux de cotisation	=	Cotisation annuelle pour un agent
			+	
Salaire brut annuel de l'agent	×	Taux de cotisation	=	Cotisation annuelle pour un agent
			+	
Salaire brut annuel de l'agent	×	Taux de cotisation	=	Cotisation annuelle pour un agent
				= Cotisation annuelle de la collectivité




Cotisations plancher et plafond

Un agent perçoit 50 000 € annuel brut
 $50\,000 \times 0,65\% = 325\text{ €}$
 = cotisation plafond 300 €

Cotisation au réel

Un agent perçoit 15 000 € annuel brut
 $15\,000 \times 0,65\% = 98\text{ €}$
 = cotisation plancher 100 €





Coût moyen pour la collectivité par an

 10 agents	→ 1 250 €
 100 agents	→ 15 500 €
 1 000 agents	→ 175 000 €

de 125 €
à 175 €
par agent

Coût calculé par Sofaxis sur la base des cotisations de l'année 2016

Comment adhérer ?

-  Choisissez les prestations à proposer à vos agents (offre de base ou bonifiée) ;
-  Présentez votre projet pour avis du comité technique (CT) ;
-  Après avis du CT, présentez une délibération au conseil municipal (CM) ;
-  Après avis du CM, signez la convention d'adhésion avec le cdg69.



Témoignages Ils ont choisi d'adhérer à « acSo 69 », pourquoi ?

Bernard PERRUT,
Député-Maire de Villefranche-sur-Saône

Villefranche-sur-Saône a souhaité souscrire au contrat-cadre « acso 69 » pour améliorer les prestations dont bénéficient les agents en matière d'action sociale. L'adhésion de la Ville prendra effet le 1^{er} janvier 2017. Le taux de cotisation proposé nous permet de faire bénéficier les agents d'une bonification de 10 % sur les chèques vacances et d'une cagnotte culture de 120 €, à budget constant.



Élisabeth PIGAT,
Adjointe en charge des Finances et des Ressources Humaines à la mairie de Craponne

La commune de Craponne a souhaité consulter le cdg69 afin de pouvoir établir un comparatif coûts/prestations par rapport au contrat d'action sociale en vigueur. Les objectifs recherchés étaient certes de contenir cette dépense mais notre exigence était de maintenir, voire d'améliorer les prestations en faveur des agents. Le contrat « acSo 69 » a totalement répondu à nos attentes en nous offrant une grande modularité des prestations et en permettant d'élargir sensiblement le nombre d'agents bénéficiaires. Après plusieurs mois de fonctionnement, le retour des agents est globalement positif. Sont très appréciées la simplicité et la souplesse d'utilisation qui conduisent également plus d'agents à solliciter l'acSo 69. En synthèse, le service rendu s'est amélioré.



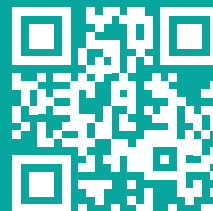
Jean-Charles PERRIN, Maire de Vaux-en-Beaujolais

La commune a adhéré au contrat-cadre d'action sociale du cdg69 suite à l'arrêt de la formule proposant les chèques Cadhoc. Cette démarche mutualisée permet à la commune de bénéficier de taux de cotisation plus avantageux. Cette solution a été retenue car elle donne accès à un large panel de prestations et qu'elle est plus adaptée à l'ensemble des agents.



élus

Retrouvez toutes les infos sur le site extranet : extranet.cdg69.fr/elu rubrique « Je suis élu ».



Et faites part de vos propositions, remarques, suggestions à l'adresse : elu@cdg69.fr

La parole à

Cette rubrique est la vôtre ! Il appartient à chacun d'entre vous d'intervenir sur un retour d'expérience, un sujet en particulier...

N'hésitez pas à nous faire part de vos suggestions.